

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

PROJET



Avenant Contrat Enfance Jeunesse

Entre :

La Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois , représentée par Philippe GREFFIER, son Président dont le siège est situé 40 avenue du 8 mai 1945, 11491 CASTELNAUDRY Cedex

La Commune de Castelnaudary, représentée par Patrick MAUGARD, son Maire dont le siège est situé Cours de la République, 11491 CASTELNAUDARY Cedex

Ci-après désigné « Les partenaires».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Aude, représentée par Thierry AUTARD son directeur dont le siège est situé 18 avenue des berges de l'Aude 11872 CARCASSONNE Cedex 9 .

Ci-après désignée « la Caf ».

PROJET

Il est convenu que la convention « d'objectif et de financement du Contrat Enfance Jeunesse de « Castelnaudary Lauragais Audois (201500355) » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : Les modalités de financement

Le présent avenant intègre le développement d'actions existantes dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.

Concernant La communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois

- Multi-accueil Castelnaudary Louise Michel
- Multi-accueil Salles Sur l'Hers, Les Pitchous

Concernant La commune de Castelnaudary

- Accueil de Loisirs Extrascolaire Brossolette
- Formation BAFA/ BAFD

Les données relatives à(aux) action(s) précitée(s), qui figurent en annexes 1, 2 et 3 de la convention submentionnée sont nulles et non avenues à compter de la date de « fin de la prise en compte » mentionnée ci-après.

L'article « 2-1 Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

« 2-1 Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

PROJET

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 2 : Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions

L'annexe 5.1 intitulée « liste des pièces justificatives » des conditions générales de la convention initiale est remplacée par l'annexe suivante :

« **Annexe 5.1 : liste des pièces justificatives** » du présent avenant.

Article 3 : Effet et durée de l'avenant

PROJET

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 01/01/2017.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires

Fait à CARCASSONNE

le

en 3 exemplaires originaux

La CAF

Thierry AUTARD,
Directeur

La Communauté de communes
Castelnaudary Lauragais Audois

Philippe GREFFIER,
Président

La Commune de Castelnaudary,

Patrick MAUGARD,
Maire

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Annexe 2 : situation de l'offre et perspectives de développement

Annexe 3 : fiche(s) détaillée(s) par action

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

I – Pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

I.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI / Communauté de communes et détaillant le champ de compétence Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

I.2 – Entreprises (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois

I.3 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<p>Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture</p> <p>Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</p> <p>Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives</p>	
Vocation	Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Statuts	
Capacité du contractant	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Pérennité (opportunité de signer)	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

II - Pièces justificatives relatives au CEJ

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Engagement à réaliser l'opération	<p>Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</p>	<p>Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</p>
Diagnostic territorial	<p>Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)</p>	<p>Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)</p>
Eléments financiers	<p>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</p> <p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	<p>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</p> <p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf
	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux nouvelles actions
	Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat	Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat

Activité	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Fiche projet indiquant les données d'activité des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)
----------	---	--	---	---

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité	
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CELJ	Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service.

ANNEXE 1 : Tableau récapitulatif financier global

Contrat : 201500355 RENOUELEMENT CT CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS - AVENANT Castelnaudary
 Date d'effet : 01/01/2017

Module	Typologie	Naitie Action	Nom Action	Montant PSEJ Prévisionnelle	
				2017	2018
MODULE 1	Actions nouvelles	Acquiel extrascolaire	ALSH Brossollette	10 838,26 €	18 957,12 €
		Formation BAFA/ BAFD	BAFA/ BAFD	539,55 €	539,55 €
		TOTAL DES ACTIONS NOUVELLES		11 377,81 €	19 496,67 €
TOTAL DU CONTRAT				11 377,81 €	19 496,67 €

PROJET EN ATTENTE

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPOLOGIE	Nom action	2016				2017				2018				2019				2020			
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	taux occupation (2)	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
MODULE 1 (01/01/2017)																					
Action nouvelle	ALSH Brussolotte	94,5	36889	39024	78,09	37000	47384	65,97	37500	56840											
Action nouvelle	BAFA/BAFD		2			2			2												

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'annexe N-1 d'un avenant au Cdj

PROJET BIENTRATTÉS N°1004700

FICHE PROJET	COLLECTIVITE SIGNATAIRE DU CONTRAT		
FORMATIONS BAFA BAFD	Commune de Castelnaudary		
TYPE ACTION	Stock	Flux	Développement
	<i>Action signée - Temps Libres ou Contrat Enfance</i>	<i>action signée depuis 2006</i>	<i>action développée dans le contrat</i>
	X		X

I - LE CONTEXTE

1 - LES CONSTATS :

- Un renouvellement des équipes réguliers
- un besoin de formation constant
- des normes de qualification de personnel à respecter
-

2 - LES ORIENTATIONS :

- permettre l'accueil dans les conditions fixées par la Loi
- proposer un accueil de qualité
-
-

3 - LES OBJECTIFS OPERATIONNELS :

- plan de formation opérationnel
-
-
-

II - L'ACTION

1 - LES ASPECTS ADMINISTRATIFS

Gestionnaire	ville de Castelnaudary
Structure ou service concerné	Direction Enfance Jeunesse
Personne référente	SZWERTAK David

2 - LE DESCRIPTIF DE L'ACTION

<u>Qualitatif :</u>	■	
	■	Professionaliser les personnels
	■	
<u>Quantitatif :</u>	■	
	■	
	■	

Nombre de BAFA / BAFD prévus 2 (1 stock et 1 développement)

Date de mise en place des BAFA / BAFD

Moyens humains

Locaux :

III - ELEMENTS D'EVALUATION DE L'ACTION

- nombre d'animateurs formés
- qualité de l'accueil en développement
-
-

Données financières	Budget stock	Budget contractualisé		Réel
		2016	2016	N-1
Charges de Personnel				2016
Autres charges (+ valorisations)	402,00 €	402,00 €	402,00 €	350,00 €
Total Charges	402,00 €	402,00 €	402,00 €	350,00 €
Participations familles				
Autres subventions (CG Hab > 5000)				
Subvention communales (+ valorisations)	402,00 €	402,00 €	402,00 €	350,00 €
Participation MSA (retour CEJ)				
Subvention CG29 (-5000 hab)				
Total Produits	402,00 €	402,00 €	402,00 €	350,00 €

	Budget prévisionnel pour 4 ans			
	2017	2018	2019	2020
	1 800,00 €	1 800,00 €		
	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
	1 800,00 €	1 800,00 €		
	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €

Données d'activités	Données de référence (tranché)	Contractualisées		Réelles N-1	Décompte Hors CEJ
		0	2016	Réelles N-1	
Hors CEJ actes					
Hors CEJ capacité					
Nombre de formations	1	1	1	1	
Prix de revient à l'acte	402,00 €	402,00 €	350,00 €	350,00 €	

	Prévisionnelles pour 4 ans			
	2017	2018	2019	2020
	2	2		
	900,00 €	900,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!

FICHE PROJET	COLLECTIVITE SIGNATAIRE DU CONTRAT		
ALSH Brossolette	Ville de Castelnaudary		
TYPE ACTION Alsh Extrascolaire	Stock	Flux	Développement
	Action signée - Temps Libres ou Contrat	action signée depuis 2006	action développée dans le contrat
	X		X

I - LE CONTEXTE

1 - LES CONSTATS :

- Les demandes d'inscriptions pour l'ALSH 3/6 ans depuis septembre 2016 sont en augmentation, pour comprendre cette demande et essayer de raisonner à long terme, les équipes ont demandé aux parents quelles étaient les raisons. Il s'agit principalement de personnes en situation de contrats courts ou de stage, ainsi que de nouvelles familles arrivant sur le territoire. Associées à différentes données qui font ressortir un solde migratoire positif et un développement économique attractif il semble que cette situation s'installe dans le long terme.

2 - LES ORIENTATIONS :

- Cette augmentation qui impliquera l'embauche de deux animateurs supplémentaires pour les journées ou l'effectif dépasserait les 50 inscrits permettra d'accueillir les enfants des parents qui le souhaitent sans avoir à passer par une liste d'attente et ainsi répondre aux besoins repérés des familles.

3 - LES OBJECTIFS OPERATIONNELS :

- répondre positivement à toutes les demandes d'inscription
- accueillir les enfants dans les conditions satisfaisantes et dans un cadre sécurisant

II - L'ACTION

1 - LES ASPECTS ADMINISTRATIFS

Gestionnaire	Ville de Castelnaudary
Structure ou service concerné	Direction Education Jeunesse
Personne référente	SZWERTAK David

2 - LE DESCRIPTIF DE L'ACTION

Qualitatif :

- L'ALSH 3/6 ans est ouvert les mercredis après-midi et pendant toutes vacances scolaires. Son encadrement est constitué d'ATSEM et d'animateurs permanents durant les petites vacances, d'animateurs permanents les mercredis et renforcée par des occasionnels pour l'été.
A chaque période, un projet pédagogique est établi avec une thématique spécifique à chaque fois.

Quantitatif :

- augmenter le nombre d'enfants pouvant bénéficier de l'accueil pour répondre aux demandes actuelles, en passant de 48 à 56 places,
- Porter le nombre d'encadrant en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Nombre de places prévues	56
Nombre de places supplémentaires prévues	8
Date prévisible d'ouverture / développement	1er septembre 2017
Moyens humains	7 animateurs et un directeur
Locaux :	école maternelle brossolette

III - ELEMENTS D'EVALUATION DE L'ACTION

- pas de place en liste d'attente
- Nbre de jours ouverts à cet effectif
- Maintien du taux à plus de 60%
-
-

Données d'activités	Données de référence (action flux)	Contractualisées		Réelles N-1		Budget prévisionnel pour 4 ans			
		2016	2016	Réel N-1	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de Personnel		126 115,96 €	149 503,48 €			153 027,09 €	155 527,09 €		
Autres charges (+ valorisations)		20 202,71 €	35 557,91 €			35 557,91 €	39 047,91 €		
TOTAL CHARGES		146 318,67 €	185 061,39 €			188 585,00 €	194 575,00 €	0,00 €	0,00 €
Participations familles		13 991,56 €	28 784,73 €			28 161,00 €	28 352,00 €		
PSO CAF		14 564,83 €	17 891,17 €			19 390,50 €	19 642,50 €	0,00 €	0,00 €
Autres subventions (PSO WSA, CG Commune > 5000 habitants)		2 188,09 €							
Subvention communales (+ valorisations + neutralisation)		115 574,19 €	130 365,50 €			141 723,40 €	145 520,50 €	0,00 €	0,00 €
Subvention CG pour Communes < 5000 habitants Montant neutralisé									
TOTAL PRODUITS		146 318,67 €	185 061,39 €			188 585,00 €	194 575,00 €	0,00 €	0,00 €

Données d'activités	Données de référence (action flux)	Contractualisées		Réelles N-1		Prévisionnelles pour 4 ans			
		2016	2016	2016	2016	2017	2018	2019	2020
Hors CEJ ACTES						6 433	6 433		
Hors CEJ CAPACITE THEORIQUE						2 160	2 160		
Nombre de places DDCSPP	48	48	48			56	56	56	56
nombre de places Conventions CAF		48	48			56	56		
nombre de jours d'ouverture	96	96	107						
amplitude horaire / jour	8	8,0	8						
Nombre d'heures d'ouverture annuelle	768	768	856			842,5 (48p) 124 (46p)	1 015	0	0
Capacité théorique DDCSPP	36 854	36 864	39 024			47 394	56 840	0	0
Capacité théorique DDCSPP retenue sans le Hors CEJ						45 224	54 680		
capacité théorique CAF	0	33 024	41 088			47 394	56 840	0	0
Nombre d'actes payés	30 456	30 456	36 889			37 000	37 500		
Nombre d'actes payés retenu sans le Hors CEJ						30 567	31 157		
Taux d'occupation DDCSPP	82,62%	82,62%	94,53%			78,09%	65,97%	#DIV/0!	#DIV/0!
Taux d'occupation DDCSPP (avec retenu)						64,51%	54,82%		
Taux d'occupation CAF	#DIV/0!	92,22%	89,78%			78,09%	65,97%	#DIV/0!	#DIV/0!
Taux d'occupation CIBELLE	60,00%	60,00%	60,00%			60,00%	60,00%	60,00%	60,00%
Prix de revient à l'acte		4,30 €	5,02 €			5,10 €	5,19 €	#DIV/0!	#DIV/0!

* Le nombre de place est de 48 pendant 86 jours puis de 56 pendant 17 jours

** La capacité théorique a été proratisée pour l'année 2017 en fonction de l'évolution du nombre de place en cours d'année